



COMMUNE DE VERNIOLLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2026

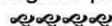
Délibération n° 2026-90		
Nombre de membres afférents au conseil : 19	Nombre de membres en exercice : 19	Date d'affichage de la convocation : 17 septembre 2026
TOTAL VOTANTS : 19 = 14 Conseillers présents + 5 Représentés - 0 Non participation		
TOTAL VOIX EXPRIMEES : Pour : 19 + Contre : 0		Abstention : 0

Par suite d'une convocation en date du 17 septembre 2026, les membres composant le Conseil municipal de Verniolle se sont réunis à la mairie, place de la République à Verniolle le lundi 21 septembre 2026 à 18h45 sous la présidence de Madame Annie BOUBY, maire de Verniolle,

ETAIENT PRESENTS AU DEBUT DE LA SEANCE : BOUBY Annie, TURINES Agnès, ROGGERO Gérard, RODRIGUEZ Laura, PAULY Geneviève, PERRON Sylvie, SOURZAT Sylvie, DELAUNAY Pierre, EYCHENNE Hervé, RUFFIE Franck, CAZALET JérémY, DEJEAN Aurélie, AUTHIÉ Nathalie, MUÑOZ Cédric
Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR : A l'ouverture de la Séance, Mme la Présidente a déposé sur le Bureau de l'Assemblée les pouvoirs écrits de voter en leur nom, donnés par les Conseillers Municipaux empêchés d'assister à la séance, à l'un de leurs collègues, en exécution de l'article L2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales : DUPUY Didier a donné pouvoir à TURINES Agnès ; DUCAROUGE JérémY a donné pouvoir à RODRIGUEZ Laura ; CORNUET Florence a donné pouvoir à DELAUNAY Pierre ; SANCHEZ Emmanuelle a donné pouvoir à AUTHIÉ Nathalie ; PUJOL Romain a donné pouvoir à MUÑOZ Cédric ;

Madame la Présidente ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Laura RODRIGUEZ est désignée pour remplir cette fonction.



RAPPORT N° 17 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Madame Annie BOUBY, Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames
Messieurs,

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Il a compétence pour fixer les règles relatives à la définition, à la durée et à l'organisation du temps de travail de ses agents. Toutefois, la modification, à la hausse ou à la baisse, du temps de travail d'un emploi est assimilée à la suppression de l'emploi actuel et à la création d'un nouvel emploi lié à une nouvelle durée de travail. Avant toute suppression de poste, l'avis du Comité Social Territorial placé auprès du Centre de gestion doit impérativement être recueilli sur la base d'un rapport présenté par la collectivité et du courrier de l'agent portant acceptation ou refus de la modification. Ce principe de suppression/création d'emploi supporte néanmoins deux exceptions :

- Lorsque la modification du nombre d'heures hebdomadaires de service d'un emploi à temps non complet n'excède pas 10 % du nombre d'heures afférant à l'emploi concerné

Et/ou

- Lorsque la modification ne prive pas le bénéficiaire de l'affiliation à la CNRACL

① L'adhésion de la commune de Montgailhard au service commun de restauration collective nous oblige à assurer quotidiennement en période scolaire le portage des repas en liaison froide à la cantine de cette commune. Ce transport entraîne l'augmentation du temps de travail de l'agent actuellement chargé du transport des repas auprès du SIVE de la vallée du Crieu et de la résidence autonomie de Varilhes. Cette modification induisant une augmentation du nombre d'heures de service inférieure à 10 % et ne faisant pas perdre l'affiliation à la CNRACL, cette modification ne nécessite pas d'obtenir l'accord de l'agent occupant l'emploi ni la consultation du comité social territorial. Pour des raisons évidentes de courtoisie, l'agent a été consulté et a accepté la modification du temps de travail.

Je vous propose de modifier la durée de travail d'un emploi d'agent technique polyvalent à temps non complet relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques conformément au tableau suivant à la suite de l'augmentation du temps de travail :

Descriptif de l'emploi					Nouvelle durée de travail	
service	Intitulé du poste	Nature des fonctions	durée hebdomadaire de travail	Nombre de postes	Grade	
Entretien bâtiments - portage repas - cuisine	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Agent technique polyvalent	Temps non complet 33h	1	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Temps non complet 34,19h

Dans le cadre de la réorganisation de la Cuisine Centrale, rendue nécessaire par l'évolution constante de notre volume de repas (adhésion au service commun de restauration collective de la commune de Montgailhard en septembre 2026 soit 150 repas environ par jour d'école), une adaptation de nos effectifs visant à structurer le fonctionnement de la cuisine centrale et à optimiser les conditions de travail des agents est souhaitable.

Aujourd'hui, l'augmentation de la production exige une présence continue sur le terrain d'une personne d'expérience, capable d'organiser et de coordonner le travail de chaque agent sur les différents postes. Actuellement, notre responsable de fabrication possède toutes les compétences techniques et managériales pour assurer ce rôle central.

Cependant, cette personne ne peut assurer cette supervision que par intermittence. Elle est en effet contrainte de se détacher de la production environ 3 heures par jour pour effectuer des tâches bureautiques et administratives indispensables au fonctionnement quotidien de la structure. Ces missions incontournables comprennent notamment :

- La modification, si besoin, et l'édition des fiches de fabrication et de suivi des allergènes
- L'enregistrement des effectifs prévisionnels de la semaine sur notre logiciel de gestion
- Le remplissage et l'édition des feuilles d'effectifs pour chacune des structures que nous desservons.

Afin de libérer le responsable de fabrication de ces missions administratives et de le redéployer à 100 % sur la supervision de la production, la commune envisage la création d'un poste de soutien administratif dédié à la Cuisine Centrale.

Ce poste est estimé à un volume horaire de 12 heures par semaine, et serait annualisé sur la seule période scolaire, ce qui correspond au strict besoin opérationnel de notre service.

Cette création de poste n'est pas une simple demande de renfort, mais un véritable levier d'organisation. Elle permettra au responsable de fabrication d'assurer une présence continue auprès des équipes, garantissant ainsi une meilleure efficacité de production, un suivi rigoureux des normes en vigueur et une amélioration globale de notre service de restauration.

Je vous propose de créer un emploi permanent d'appui administratif conformément au tableau suivant :

Descriptif de l'emploi					Niveau de recrutement	
Service	Intitulé du poste	Nature des fonctions	durée hebdomadaire de travail	Nombre de postes	Cadre d'emplois	Fourchette de grades
Cuisine centrale	Appui administratif	Gestion administrative de la production et des commandes	Temps non complet 9,45h (annualisé)	1	Adjoint administratif	Adjoint administratif

Toutefois et par dérogation au principe énoncé à l'article L. 311-1 du code général de la fonction publique, pour ces emplois dont la quotité de travail est inférieure à 17h30 hebdomadaire, ceux-ci sont susceptibles d'être pourvus par des agents contractuels de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 5° du code général de la fonction publique.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale d'un an. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent ne pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

② L'encadrement quotidien de l'équipe technique chargée de la voirie, espaces verts et maintenance des bâtiments par un agent public nous paraît nécessaire pour planifier, coordonner et suivre l'action des agents. La création d'un poste de responsable de service à temps complet doit être approuvée pour la gestion du service précité. Cet agent participera également à l'exécution des travaux d'entretien. Dans un premier temps, cet emploi est créé à titre provisoire pour les années 2026 et 2027 pour répondre à un besoin temporaire de renforcement du service technique.

Je vous propose de créer un emploi non permanent de responsable du service voirie-espaces verts-bâtiments à temps complet pour un besoin temporaire relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques conformément au tableau suivant :

Descriptif de l'emploi				Niveau de recrutement
Intitulé du poste	Nature des fonctions	Durée hebdomadaire de travail	Nombre de postes	Fondement du contrat
Responsable du service technique	Planification, coordination et suivi de l'activité des agents	Temps complet	1	Emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (art. L332-23 du CGFP)

③ La nouvelle répartition des tâches des agents d'entretien nous oblige à modifier la durée de travail de certains emplois. Ainsi l'agent chargé du nettoyage de la cantine, de la mairie, de la médiathèque, de la salle culturelle et l'ancienne mairie se voit attribuer l'entretien du club house pour une durée de 45 minutes par semaine.

Je vous propose de modifier la durée de travail d'un emploi d'agent d'entretien à temps non complet relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques conformément au tableau suivant à la suite de l'augmentation du temps de travail :

Descriptif de l'emploi					Nouvelle durée de travail	
service	Intitulé du poste	Nature des fonctions	durée hebdomadaire de travail	Nombre de postes	Grade	
Entretien bâtiments - portage repas - cuisine	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Agent d'entretien des bâtiments	Temps non complet 25h	1	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Temps non complet 25,63h

④ Pour assurer l'adéquation des postes avec les besoins de fonctionnement de la collectivité et permettre d'intégrer les compétences professionnelles nécessaires à l'accomplissement des missions communales, il est proposé à l'assemblée de créer un poste d'animateur mentionné ci-après. La modification proposée relève d'une démarche d'évolution de carrière de l'agent en lui permettant d'accéder à un grade supérieur.

En effet, afin de promouvoir des agents inscrits sur les tableaux d'avancement de grade, il convient d'approuver la création de deux emplois permanent qui donnera lieu à la suppression de deux emplois budgétaires correspondant à l'ancien grade des agents qui bénéficieront d'un avancement de grade après passage obligatoire au prochain comité social.

Il ne s'agit donc pas d'augmenter les effectifs de la commune mais de mettre en conformité les grades des agents et les postes occupés. Ces créations n'entraîneront donc pas de création nette d'emploi budgétaire.

Afin de permettre l'avancement de grade de deux agents promouvables au choix de l'année 2026 et en application de l'arrêté portant détermination, à compter du 1^{er} juillet 2022, des lignes directrices de Gestion (LDG) en matière d'avancement de grade des agents titulaires de la commune de Verniolle, il est nécessaire de créer les postes suivants :

Descriptif de l'emploi					Niveau de recrutement	
service	Catégorie hiérarchique du poste	Nature des fonctions	Durée hebdomadaire de travail	Nombre de postes	Cadre d'emplois	Grade d'avancement
ALAE	C	Animateur	26h	1	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe
Technique	C	Agent technique polyvalent	35h	1	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe

⑤ L'adhésion au service commun de restauration collective de la commune de Montgailhard nous permet de pérenniser le poste d'aide-cuisinier à temps non complet.

Je vous propose de créer un emploi d'aide cuisinier à temps non complet 25h hebdomadaires relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques conformément au tableau suivant :

Descriptif de l'emploi					Niveau de recrutement	
service	Intitulé du poste	Nature des fonctions	Durée hebdomadaire de travail	Nombre de postes	Cadre d'emplois	Fourchette de grades
Cuisine centrale	Aide-cuisinier	Préparation du réfectoire, appui en cuisine	Temps non complet 25h/hebd.	1	Adjoint technique	Adjoint technique ou adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, si les conclusions de ce rapport recueillent votre accord, de vous demander de bien vouloir :

- approuver les créations d'emplois conformément au rapport ci-avant

LE CONSEIL MUNICIPAL

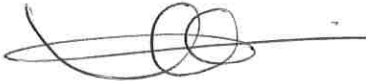
VU :

- les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le code général de la fonction publique
- la note explicative de synthèse adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article 4 du règlement intérieur du conseil municipal

APRES EN AVOIR DELIBERE,
VOTE : Pour : 19 - Contre : 0 - Abstention : 0

Article 1 : APPROUVE les créations d'emplois et modifications de temps de travail telles que définies au présent rapport

Article 2 : DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget, chapitre 012.

Le Maire Annie BOUBY  	Le secrétaire de séance Laura RODRIGUEZ 
---	---

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le,
de sa notification le.....et de sa transmission en Préfecture le.....

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

